

Sommaire

**04** /// ACTUALITÉS

**Pauvreté sociale**  
Une réalité

**Aidants familiaux**  
Les oubliés

**06** /// DOSSIER

**Pesticides**  
Un fonds qui n'en est pas un ?

**08** /// VOS DROITS

**Deficit fonctionnel permanent**  
Indemnisation

**Fonction publique**  
Abandon de poste  
Anévrisme au travail

**10** /// EMPLOI

**La VAE**  
Nouvelle réforme

**11** ///  
REVENDEICATIONS

**Sécurité routière professionnelle**  
Des engagements

**Handicap**  
Conférence nationale

**13** ///  
L'ASSOCIATION

**Tombola**  
Résultats

**15** /// PRÈS DE  
CHEZ VOUS

**20** /// PORTRAIT

**Éric Jeanneau : Administrateur  
réfèrent Risques Vie et Épargne VyVs**

Crédit photo de couverture : saiyoood - stock.adobe.com  
Un encart dans ce journal : Flyer pesticides



© D.R.

**INQUIÉTUDE ET  
COMBATIVITÉ**

En ce début d'été, les sujets d'inquiétudes ne manquent pas et nous les reprenons dans ce numéro.

**Retraite : un débat sans fin**

Alors que la réforme des retraites qui a animé tous les débats en France depuis le début de l'année arrive à son terme, et que toutes les voies de recours contre cette réforme ont été épuisée, l'heure des comptes arrive et le dernier rapport 2023 du Conseil d'orientation des retraites diagnostique encore un déficit en 2030...

C'est en tous les cas ce que révèlent les différentes fuites déjà publiées dans la presse et qui vont encore alimenter le débat public dans les mois à venir. Nous aurons donc l'occasion de revenir sur ce sujet d'autant que l'intégralité des décrets sur cette loi de réforme seront publiés cet été.

**Une inflation persistante**

Les hausses du RSA, de la prime d'activité et des allocations familiales décidées par le gouvernement sont loin de compenser la progression des prix à la consommation qui fleurte encore à un niveau historique. Ce sont là encore les plus précaires qui sont directement frappés.

**Des pesticides toujours présents**

Ce sont 75 000 tonnes de pesticides

qui sont chaque année produites en France, dont 65 000 tonnes utilisées sur le territoire qui demeure le 2<sup>e</sup> marché européen des pesticides. En 2008 avait été lancé en France un plan contre les produits phytosanitaires et s'était engagée à réduire de 50 % leur utilisation dans les 10 ans... On n'a pu que constater en 2018 une progression de près de 20 % des ventes, pour atteindre selon les chiffres du Ministère de la transition écologique 62 000 tonnes de

**Les plus précaires  
sont directement frappés**

pesticides utilisées en France chaque année. On note un ralentissement en 2021 et 2022, mais l'utilisation des pesticides à l'hectare reste stable.

C'est dans ce cadre que notre dossier fait un bilan, plus que mitigé sur notre législation en termes d'indemnisation pour les victimes des pesticides.

**La Fnath mobilisée**

C'est dans ce contexte pesant que la FNATH poursuit sur tous les fronts son combat au service de tous les accidentés de la vie et sa réelle vitalité transparaît au travers des pages « près de chez vous » qui rapportent la mobilisation de l'ensemble de ses militants, dans toutes les régions de France.

Pour l'heure, en cette période estivale, toute l'équipe « d'A part entière » se joint à moi pour vous souhaiter un bel été.

///

**Henri Allambret**



Magazine trimestriel de la FNATH - 47, rue des Alliés - CS 63030 - 42030 Saint-Étienne Cedex 2 - Tél. : 04 77 49 42 42 - E-mail : [communication@fnath.com](mailto:communication@fnath.com) - site internet : [fnath.org](http://fnath.org) - Directeur de la publication : Henri Allambret - Conception graphique : Christophe Durand - Rédaction et maquette : Service de l'information et de la communication - Avec la collaboration de l'ensemble des services de la FNATH. Prix du numéro : 4,25 € - Abonnement d'un an : pour les adhérents 8,70 € et pour les non-adhérents 17 € - CPPAP : 0924 G 85445. ISSN : 1240-2036. Dépôt légal : juillet 2023. Imprimeur : MAURY imprimeur SA, Z.I. route d'Étampes, 45330 Malesherbes.

La présence du logo Imprim'Vert sur ce document garantit que celui-ci a été fabriqué chez un imprimeur qui gère ses déchets dangereux, qui prend des mesures contre la pollution des sols et qui n'utilise pas de produits toxiques. Ces points sont contrôlés par un consultant qui est mandaté par l'organisme Imprim'Vert.



10-31-1282 / Certifié PEFC / Ce produit est issu de forêts gérées durablement et de sources contrôlées. / [pefc-france.org](http://pefc-france.org)

# Un fonds qui n'en est pas

Créé par la Loi de financement de la Sécurité sociale pour 2020, ce fonds garantit la réparation forfaitaire des dommages subis par l'ensemble des personnes concernées, dont la maladie est liée à une exposition professionnelle aux pesticides.



© MQ-illustrations - stock.adobe.com

## repère

Les pesticides sont des substances chimiques utilisées pour lutter contre des organismes considérés comme nuisibles. Ils recouvrent à la fois les produits phytopharmaceutiques et les produits biocides (à usage non agricole à l'exclusion des produits antiparasitaires vétérinaires).

Les phytopharmaceutiques, appelés aussi phytosanitaires, recouvrent les 3 principales catégories que sont les insecticides, fongicides et herbicides. Ils sont définis par un règlement européen du 21 octobre 2009.

La pour mission de :

- Faciliter les démarches de reconnaissance
- Permettre une indemnisation équitable
- Prendre en charge les retraités agricoles avant 2002 ainsi que les enfants exposés pendant la période prénatale du fait de l'un de leurs parents.

Ce fonds est financé pour partie par des contributions des régimes accidents du travail et maladies professionnelles, et pour partie par une fraction de la taxe sur la vente des produits phytopharmaceutiques.

L'instruction des demandes et la gestion du fonds ont été confiés à la MSA pour l'ensemble des régimes. La MSA Mayenne Orne Sarthe est mandatée pour étudier les demandes

pour l'ensemble des personnes concernées. C'est après la seconde guerre mondiale et pour parvenir à l'autosuffisance en privilégiant des techniques intensives permettant une élévation des rendements, que la consommation de pesticides a globalement doublé tous les dix ans entre 1945 et 1985. Aujourd'hui, malgré les mesures mises en place dans la période récente, cette dépendance demeure très forte. Cette dépendance s'est accompagnée d'une sous-évaluation des risques liés à l'usage de ces produits, et la conscience des réels dangers qu'ils occasionnent sur l'environnement et la santé humaine est demeurée insuffisante. Si comme pour l'amiante la dange-

rosité était connue des industriels, les utilisateurs étaient totalement ignorants des risques. Depuis 1970 les plans d'actions visant à réduire les risques et l'utilisation des pesticides (-50 % d'ici 2025), les résultats ne sont pas à la hauteur.

### Le combat des victimes et des associations

Ce combat n'aurait jamais pu être mené sans les associations et l'apport des lanceurs d'alerte qui sont les victimes des pesticides. C'est le cas de Paul François, agriculteur céréalier victime d'un grave accident en 2004 lors de la manipulation d'un herbicide de la firme Monsanto aujourd'hui interdit en France. Au terme d'un combat judiciaire de presque 20 ans, la Cour de Cassation a rejeté

# un ?

le 21 octobre 2020 le pourvoi intenté par Monsanto qui est ainsi définitivement déclaré responsable des dommages causés à Paul François.

Dès l'année 2009 la FNATH obtenait la reconnaissance au titre de maladie professionnelle hors tableau de la maladie de Parkinson pour l'un de ses adhérents. Ce n'est qu'en 2012 que le tableau Maladie Professionnelle «Maladie de Parkinson» a vu le jour.

Si la création d'un nouveau tableau améliore la reconnaissance d'une maladie pour les victimes, il reste de nombreuses pathologies dont le lien de l'exposition avec les pesticides n'est pas reconnu ; Les victimes doivent alors engager des procédures longues et fastidieuses à l'issue souvent incertaine. La FNATH, siège dans de nombreuses instances, dont la COSMAP (Commission Supérieure des Maladies Professionnelles) et ainsi contribue et participe à l'évolution des tableaux et la création de nouveaux. L'ANSES mène actuellement des recherches sur le lien possible entre la BPCO et l'exposition aux pesticides suivant les préconisations du Comité technique auquel participe la FNATH.

**2020 : le Fonds d'Indemnisation des Victimes de Pesticides voit le jour**

Ce Fonds d'Indemnisa-

tion facilite les démarches afin de reconnaissance et d'indemnisation des professionnels exposés, salariés et non-salariés sous un régime de traitement voulu égalitaire.

Pour autant, le chemin de croix des victimes professionnelles reste entier pour les nombreuses pathologies dites «hors tableau».

En outre, si ce Fonds ouvre la possibilité de reconnaissance aux enfants justifiant d'une exposition in-utéro par l'un de leurs parents, et présentant certaines pathologies listées par décret, telles que leucémie, tumeur cérébrale, troubles neuro-développementaux,... la question reste entière pour les conjoints ou la famille demeurant sur l'exploitation, la population environnementale, et plus généralement tout à

chacun. Si le risque phytopharmaceutique pour la santé humaine est réel, sa prise en compte est très récente. En conséquence, le nombre de victimes pouvant prétendre à reconnaissance et indemnisation est limité au cadre professionnel expressément justifiable, et n'est pas représentatif du nombre réel de victimes. En fait, ce Fonds d'indemnisation que nous voulions similaire à celui de l'amiante pour prendre en compte toutes les victimes, n'est en fait qu'une structure de facilitation réservée aux seuls professionnels. D'où le vide juridique pour les victimes en grand nombre touchées par le Chloredécone aux Antilles.

**Un Fonds trop méconnu et des victimes mal informées**

Trop méconnu du corps

médical et plus généralement des soignants, y compris spécialistes, de nombreuses personnes, soit en raison de leur âge, soit en raison de la gravité de leur pathologie ou des craintes de difficultés de reconnaissances, échappent à toute prise en charge.

Dans ce numéro APE vous trouverez un flyer FNATH - Information «PESTICIDES et exposition professionnelle». Faites suivre l'information en le remettant à votre médecin traitant, votre cabinet infirmier, votre pharmacien, ...

<>

**UNE QUESTION, UN ACCOMPAGNEMENT ? VICTIME OU FAMILLE**  
Contactez votre Groupement FNATH le plus proche  
[www.http//fnath.org](http://fnath.org)

## Fonds d'indemnisation des victimes de pesticides

Jean a été maraîcher pendant 47 ans, tout comme ses parents avant lui, tout comme son frère, avant de prendre la retraite en 2011.

En 2017 après de nombreux examens le diagnostic est tombé : maladie de Parkinson. En tant qu'exploitant agricole et retraité, il ne pouvait pas prétendre au régime des maladies professionnelles. Il nous dit «*De toute façon, je ne savais pas que ça existait ! Mon médecin généraliste non plus, les spécialistes qui m'ont examiné non plus. Personne ne m'en a parlé !....*».

La création du Fonds en 2020 ouvre désormais la possibilité de reconnaissance égalitaire aux salariés et non-salariés. Avec l'aide de la FNATH, Jean a obtenu la reconnaissance de sa maladie au titre de la législation professionnelle avec l'attribution d'une rente AT-MP. Après une aggravation, une majoration tierce personne lui a été octroyée afin de financer l'aide humaine nécessaire dans sa vie quotidienne.

La fille de Jean, après de multiples examens, s'est vue diagnostiquer une maladie hématologique entrant dans la liste du Décret de 2020. Sensibilisée par la Maladie de son père et accompagnée par la FNATH, elle a également pu obtenir une reconnaissance et une prise en charge par le Fonds d'indemnisation des victimes de pesticides.

**De 0 à 20% !** La victime d'un accident de trajet s'est vue attribuer par la CPAM un taux d'Incapacité Permanente et Partielle (IPP) de 0% suite à la consolidation de ses séquelles, ce qu'elle n'a pas manqué de contester. Face au Tribunal Judiciaire Pôle Social, elle obtient la réévaluation de son taux d'IPP à 10%. A hauteur d'appel, la Cour rajoute un taux de 10% pour tenir compte des conséquences professionnelles de son accident : à 47 ans, elle est déclarée inapte à son poste de secrétaire et est licenciée pour inaptitude. Notre adhérente obtient ainsi le versement d'une rente trimestrielle d'environ 600 €, avec un rappel de plus de 10000 €.

**(CA de Paris, 21/04/2023, n° RG 20/06320 - Groupement Chemin vert)**



© auremar - stock.adobe.com

# VOS DROITS ///

## FONCTIONS PUBLIQUES



© ALF photo - stock.adobe.com

### Abandon de poste

Le fait pour un fonctionnaire mis en demeure de reprendre ses fonctions de se présenter au sein de son service accompagné de 3 représentants syndicaux ne peut être assimilé à une reprise. La production d'un certificat postérieurement au délai n'apportant pas de précision sur l'état de santé ne peut faire obstacle à la radiation **(CE, 22/11/2022, n°448005)**.

### AVC et accident de service

L'imputabilité au service d'une lésion doit être reconnue dès lors qu'un lien direct est démontré entre cette lésion et l'activité professionnelle. Il n'est donc pas nécessaire de rechercher un lien certain pour reconnaître un accident de service. Dans cette affaire, le fait que le service n'ait un lien de cause à effet que de l'ordre de 60% dans l'apparition d'un AVC importe peu. **(CE, 08/03/23, n°456390)**.

## RÉPARATION

# Déficit fonctionnel permanent

Un revirement jurisprudentiel important a eu lieu en début d'année concernant la réparation des victimes d'accident du travail et de maladie professionnelle. La Cour de Cassation est revenue sur sa position concernant la rente AT/MP, ce qui améliore l'indemnisation des victimes.



© CStock - stock.adobe.com

**L**a Cour de Cassation s'est prononcée le 20 janvier 2023 en Assemblée Plénière - sa formation la plus solennelle - sur l'étendue de l'indemnisation des salariés victimes d'un accident du travail (AT) ou d'une maladie professionnelle (MP). C'est ainsi par deux décisions (Cass. Ass. Plén, 20

janvier 2023, pourvoi n°21-23947, pourvoi n°20-23673) que la Haute-Cour a grandement amélioré la réparation des victimes d'AT/MP en affirmant que la rente qu'elles percevaient n'indemnisait pas le Déficit Fonctionnel Permanent.

### Revirement

Il s'agit donc là d'un revirement

de jurisprudence remarquable concernant ce que couvre la rente AT/MP en termes de préjudices subis par la victime. Jusqu'à présent et depuis 2009, la Cour de Cassation considérait que la rente couvrait 3 postes de préjudices : le déficit fonctionnel permanent, la perte de gains profession-



**378 590 €.** Victime d'un grave accident du travail avec chute de 3 mètres ayant entraîné des séquelles irréversibles (IPP 100 %), un adhérent obtient la reconnaissance de la faute inexcusable de son employeur dans la survenance de cet accident, puis une indemnisation de ses préjudices pour un montant total de 378 590 €. L'employeur a malheureusement interjeté appel. (TJ de Troyes, 14/04/2023, n° RG 21/00060 - Groupement Centre Est)

Retrouvez d'autres affaires traitées par la FNATH sur notre page Facebook FNATH - Info juridiques ou sur notre site internet [www.fnath.org](http://www.fnath.org)

nels futurs et l'incidence professionnelle. Cette jurisprudence avait un impact certain sur le montant indemnitaire perçu par les victimes d'AT/MP. La Cour de Cassation est revenue sur sa position et considère désormais que la rente ne répare pas le Déficit Fonctionnel Permanent, ce qui ouvre la voie d'une indemnisation élargie.

### Contexte

Les deux affaires en question portées devant la Cour de Cassation concernaient l'indemnisation de victimes de l'amiante, dont la pathologie et le décès avaient été reconnus d'origine professionnelle, après reconnaissance de la faute inexcusable de l'employeur. Les ayants-droit demandaient l'indemnisation des souffrances endurées après consolidation subies par la victime. Dans ces deux affaires, les Cours d'Appels n'ont pas tenu la même position, ce qui a conduit la Cour de Cassation à examiner la question en Assemblée Plénière.

### Solution

Par deux arrêts du 20 janvier 2023, la Cour de

Cassation a convenu que la rente AT/MP avait un caractère forfaitaire et qu'il était difficile dès lors pour les victimes d'arriver à démontrer que les souffrances endurées subies après la consolidation n'étaient pas déjà indemnisées au titre de la rente. Surtout, la Haute-Cour a souhaité se mettre en conformité avec la jurisprudence constante et ancienne du Conseil d'Etat qui était bien plus favorable aux victimes.

### Le DFP, qu'est-ce que c'est ?

Selon la nomenclature Dintilhac, c'est un poste de préjudice personnel permanent. Il vise à indemniser le préjudice lié à la réduction du potentiel physique, psychosensoriel ou intellectuel. L'expert médical qui évalue ce préjudice étudie ainsi le déficit fonctionnel, les douleurs physiques, le préjudice moral et les troubles dans les conditions d'existence subies par la victime après sa consolidation.

### Quelles conséquences ?

Dans les procédures visant à faire reconnaître la faute inexcusable de

l'employeur, il est désormais possible de demander en plus des postes de préjudices habituels, l'indemnisation d'un Déficit Fonctionnel Permanent. Le montant correspondant est très variable puisqu'il dépend des séquelles conservées par la victime. Dans les cas les plus graves, il peut se chiffrer à plusieurs centaines de milliers d'euros.

Dans les autres procédures visant à réparer intégralement les préjudices corporels subis (accidents de la vie, de la circulation, accident médical, victimes de l'amiante...), il faut veiller à ce que la rente AT/MP versée par la Caisse de sécurité sociale ne soit plus déduite du poste du Déficit Fonctionnel Permanent.

Les juristes de l'association présents sur l'ensemble du territoire restent à la disposition des personnes concernées pour leur expliquer leurs droits, les conseiller utilement en fonction de leur situation individuelle et les accompagner dans leurs démarches ou leurs recours.



### Activité physique adaptée

Le médecin qui intervient dans la prise en charge de la personne malade ou en perte d'autonomie peut désormais prescrire une activité physique adaptée (décret n°2023-235 du 30.03.2023). Le masseur kinésithérapeute peut renouveler la prescription. Ces séances ne sont pas remboursées par la CPAM mais elles peuvent être prises en charge par certaines collectivités ou par certaines mutuelles.

### Congé spécifique parental

Le décret n°2023-215 du 27 mars 2023 fixe la liste des pathologies chroniques ouvrant droit à un congé spécifique de deux jours minimum pour les salariés lors de l'annonce de la survenue d'un handicap, d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou encore d'un cancer de leur enfant.

<>

## 1) Une brève présentation du groupe Vyv

Le Groupe VYV est le 1<sup>er</sup> acteur mutualiste de santé et de protection sociale en France. A travers nos 3 métiers (Santé, Assurance, Retraite ; Soins et accompagnement ; Logement), nous accompagnons plus de 10 millions de personnes, 73 000 entreprises, 19 000 collectivités territoriales et 14 ministères et établissements publics. Avec nos collaborateurs et nos 10 000 élus, nous nous battons au quotidien pour rendre la santé accessible à tous.

## 2) Une définition de la prévoyance

La prévoyance est une assurance qui protège les personnes et leurs familles des conséquences financières d'une maladie ou d'un accident. Elle peut par exemple amortir les pertes de revenus en cas d'incapacité à travailler, ou encore aider la famille en cas de décès.

## 2) Quel impact attendu grâce à la sortie du livre blanc sur l'amélioration de la prévoyance des actifs ?

Dans notre pays, il reste beaucoup à faire pour lever les tabous et permettre à chacun d'être protégé face aux aléas de la vie. Sans couverture prévoyance suffisante, ces aléas peuvent plonger les personnes et leur entourage dans des situations financière et humaine dramatiques. Dans cet ouvrage, nous avons souhaité dresser un état des lieux de la couverture prévoyance des actifs en France et ouvrir les débats, à travers 25 propositions concrètes.

## 4) Quels sont les enjeux de la prévoyance sur le quotidien des actifs ?

Nous identifions 3 grands enjeux. Tout d'abord, les insuffisances de couverture. 7 actifs sur 10 ne sont pas



ÉRIC JEANNEAU

# Administrateur référent Risques Vie et Epargne VyV

Agrégé de sciences sociales, ancien professeur de sciences économiques et sociales, titulaire d'une maîtrise d'économie appliquée, d'un DEA « économie des institutions », d'un Master 2 « droit des ressources humaines et protection sociale » et d'un Master 2 « gouvernance mutualiste »

assez protégés, dont 2 sur 10 pas du tout. Vient ensuite le déficit d'information. 52 % des Français se sentent mal informés<sup>1</sup>. Beaucoup pensent à tort être protégés par l'état providence ou par leur mutuelle santé. Enfin, nous avons des propositions concrètes pour diminuer les risques par la prévention et permettre le maintien dans l'emploi.

## 5) Pourquoi et en quoi la couverture prévoyance est inégalitaire ?

Notre système de prévoyance a très peu évolué depuis l'après-guerre. Seuls les cadres du privé bénéficient d'une protection obligatoire par l'employeur ! Le fonctionnement des garanties diffère selon l'employeur, le statut, le secteur d'activité... De nombreux angles morts et inégalités sont à déplorer et les personnes les plus en risque sont parfois les plus mal protégées. C'est pourquoi nous appelons à ce que tous les actifs sans exception bénéficient

à minima, avec l'aide de leur employeur, d'un socle de protection essentielle sur les risques les plus graves.

## 6) Quels sont les obstacles à sa popularité ?

Certains tabous sont tenaces : la mort, l'invalidité, le handicap. Nous préférons éviter d'y penser, surtout lorsque l'on est en bonne santé. Trop souvent focalisés sur les enjeux de court terme, les acteurs publics ne se saisissent pas de cette question. Mettre un terme au déni face aux aléas de la vie est pourtant indispensable. Créé en 2019, notre Observatoire de l'imprévoyance a pour mission de sensibiliser sur les conséquences humaines et économiques d'un manque de prévoyance.

## 7) Comment voyez-vous le rôle de la FNATH dans ce partenariat ?

En complément de l'expression de nos adhérents, la FNATH nous a apporté son expérience concrète du terrain. Nous avons confronté nos idées et propositions à sa vision réaliste, critique et indépendante. Nos échanges nous ont enrichis et confortés dans notre volonté commune de faire évoluer les choses !

## 8) Quelles pourraient être les autres actions communes de rapprochement avec la FNATH ?

Nous souhaitons continuer à nous engager ensemble sur des sujets utiles pour la société. Le Groupe Vyv a par exemple récemment pris position aux côtés de la FNATH pour appeler à une révision des nouvelles règles de cumul emploi / invalidité. <>

1. Source : Enquête menée par le Groupe VYV et l'Institut Viaivoice auprès de 1 000 Français, janvier 2023.